

# Formation initiale directrices et directeurs EPS et réglementation



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Isère

Stage FIDIR – EPS et réglementation- DSDEN 38 - 2023-2024

# Initiale EPS et réglementation



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Isère

réunion directrices et directeurs écoles  
Fabienne GARNIER et Laurent Mazille CPD EPS , septembre 2023

# Les intervenants extérieurs en EPS : rôle et réglementation

1. Généralités sur les intervenants extérieurs à l'école
2. La réglementation en EPS
3. Les agréments pour les intervenants rémunérés ou bénévoles en EPS
4. Sortiesco
5. Ressources et actualités

*« des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants. Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumis à une autorisation du directeur d'école. »*

**EN EPS, ils doivent être agréés par l'IA-DASEN du département, dès le début de l'intervention. (dès la première minute !!!)**

## 2 - La réglementation en EPS

Circulaire interministérielle 2017-116 du 6-10-17

Activités n'entrant pas dans le champ de l'enseignement de l'EPS :

« Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci **doit-être considérée comme une activité d'enseignement**. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les **programmes** de cycles et ne saurait être envisagée comme une activité de loisir. **Les activités de loisir ne relevant pas des missions de l'école** peuvent toutefois être pratiquées dans les mêmes structures que les activités organisées dans le cadre scolaire, par exemple, au sein des accueils collectifs de mineurs, mais **sur des temps périscolaires ou extrascolaires**. »

Les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent répondre à des **objectifs pédagogiques définis**, d'une part, **dans le cadre des programmes** des cycles 2 et 3 et, d'autre part, **dans le cadre du projet d'école**.

Le choix des activités doit faire l'objet d'une attention particulière tenant compte de l'âge des enfants, tout particulièrement pour les élèves de maternelle ou de section enfantine.

**Pour connaître l'autorisation éventuelle d'un intervenant dans une APSA, se référer aux conventions départementales en Isère, sur le site EPS Isère 1<sup>er</sup> degré**

**<https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/conventions-departementales>**

**Dans le cadre du cycle 3**, certaines activités peuvent concerner des élèves en école élémentaire et au collège. **Les modalités d'encadrement font alors l'objet d'une concertation entre les enseignants sous la responsabilité du chef d'établissement et du directeur d'école.** Les interventions conjointes avec des groupes mixtes d'élèves des premier et second degrés sont encouragées, mais doivent faire l'objet d'une **formalisation écrite** entre l'établissement et l'école pour préciser l'organisation pédagogique envisagée.

# Convention/projet pédagogique/rémunération :

- En EPS, il existe déjà des conventions cadre départementales (gestion par les CPD EPS) il n'est donc pas nécessaire d'en faire d'autres car les clubs affiliés et reconnus par le comité départemental, sont listés dans la convention. Aussi, **les directeurs(trices) ne peuvent pas juridiquement engager leur responsabilité (signature) dans une convention.** Ils peuvent par contre apposer leur visa sur une copie de la convention départementale, c'est prévu.
- Le projet pédagogique (gestion par l'équipe école), qui pour rappel est obligatoire, fait apparaître ce qui a été décidé en terme d'organisation : les séances, les horaires, les rencontres, les intervenants prévus... → en aucun cas, il ne s'agit d'une convention.
- S'il y a des rémunérations, on parle alors de devis ou de facture (gestion par l'intervenant) établi à l'ordre de l'organisme payeur (sous des écoles, mairies...) mais pas au nom de l'enseignant.



# Activités interdites dans le premier degré

## **circulaire interministérielle 2017-116 du 6-10-17**

*Parce qu'elles ne sauraient être considérées comme des activités d'enseignement, certaines activités ne peuvent, en aucun cas, être pratiquées dans le cadre scolaire :*

- Les activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme
- Les sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière)
- La spéléologie (classes III et IV)
- Activités de tir avec armes à feu
- Les sports aériens
- Les activités de canyoning, de rafting et de la nage en eau vive
- L'haltérophilie et la musculation avec charges
- La baignade en milieu naturel non aménagé
- La randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers
- La pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.



# Activités avec un taux d'encadrement renforcé

## **circulaire interministérielle 2017-116 du 6-10-17**

- Ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple)
- Escalade et activités assimilées
- Randonnée en montagne
- Tir à l'arc
- VTT et cyclisme sur route
- Sports équestres
- Spéléologie (classes I et II uniquement)
- Activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la note de service du 28-02-2022 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés)
- Activités nautiques avec embarcation.

# Activités avec un taux d'encadrement renforcé

**circulaire interministérielle 2017-116 du 6-10-17**

Activités à taux d'encadrement renforcé et qui ne peuvent pas être enseignées par un enseignant seul, qu'elles soient pratiquées dans le cadre des enseignements réguliers ou d'une sortie scolaire occasionnelle facultative ou obligatoire.

Rappel : en EPS, l'intervenant (rémunéré ou bénévole) doit être agréé dès la 1<sup>ère</sup> minute d'intervention.

→ **Particularités cyclisme sur route et natation**

Taux minimum pour ces activités à encadrement renforcé

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves

# Particularités de la natation

circulaire, note de service du 28-02-2022

*Il s'agit d'une activité à encadrement renforcé avec un taux d'encadrement spécifique*

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	d'élèves d'école maternelle	d'élèves d'école élémentaire	d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

# ASNS et test Pass-nautique

circulaire, note de service du 28-02-2022

L' ASNS = l'attestation savoir nager en sécurité valide le savoir-nager

Le Pass-nautique = (antérieurement appelé le test d'aisance aquatique) permet aux élèves de pratiquer les activités nautiques

La nouveauté de la circulaire est le dispositif d'aisance aquatique qui s'adresse plus particulièrement aux élèves de GS et CP ou pour tout élève non-nageur; il s'agit d'un enseignement massé de la natation défini comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur en sécurité

Les attestations à remettre aux élèves sont téléchargeables sur le site [EPS Isère 1<sup>er</sup> degré](#)

# Fiches spécifiques en Isère

- L'activité spéléologie est soumise à des préconisations départementales
  - L'activité escalade est soumise à des préconisations départementales
  - La randonnée pédestre n'est pas une activité à taux d'encadrement renforcé **contrairement** à la **randonnée pédestre en montagne** qui est une activité à taux d'encadrement renforcé.
  - Les raquettes à neige peuvent être considérées comme une promenade en raquettes seulement si l'activité se déroule aux alentours immédiats du lieu d'implantation du centre d'accueil ou de l'école **contrairement** à la randonnée en raquettes, activité à environnement spécifique en milieu naturel enneigé qui est exclusivement une activité à taux d'encadrement renforcé.
  - La luge est une activité à encadrement renforcé.
- Ces fiches sont consultables sur le site EPS Isère 1<sup>er</sup> degré <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/>: onglet « réglementation puis réglementation départementale spécifique »

# Autres activités

## **circulaire interministérielle 2017-116 du 6-10-17**

Activités qui peuvent être enseignées par l'enseignant seul dans le cadre des enseignements réguliers, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente (exemple, le gymnase ou le stade de proximité). Dans le cadre de sorties occasionnelles ou avec nuitées, ces mêmes activités ne peuvent pas être enseignées par un enseignant seul → taux d'encadrement :

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle quel que soit le type de sortie scolaire	
Jusqu'à 16 élèves	Au-delà d'un groupe de 16 élèves
Deux adultes dont l'enseignant de la classe	Un adulte supplémentaire pour 8 élèves

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire			
Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

# Etude de cas :

- 1 - En fin d'année scolaire, un enseignant de l'école décide d'emmener sa classe dans une structure de « Parcours Acrobatique en Hauteur » : la sortie est-elle autorisée ?
- 2 - Un intervenant en art du cirque propose 4 séances d'1 heure en co-intervention pour une classe : doit-il être agréé ?
- 3 - Une classe de maternelle se rend en sortie régulière à la piscine avec en plus de l'enseignant, un ATSEM et un parent : quelles sont les modalités de mise en œuvre ?
- 4 - une sortie scolaire à la journée en spéléologie (classe I ou II) a été autorisée par la directrice ou le directeur de l'école. Le jour de la sortie, il pleut et le groupe de spéléologues encadrants de la sortie maintiennent l'activité : l'enseignant ou le directeur peuvent-ils prendre la décision d'annuler ?



### 3 - Les intervenants rémunérés ou bénévoles en EPS

Quelles démarches faut-il envisager lorsque l'école désire faire appel à un intervenant en EPS ?

**Exemples :.....**

# Agrément en EPS des intervenants extérieurs rémunérés

→ Avant d'autoriser toute intervention rémunérée en EPS vous devez vérifier l'inscription et la durée de validité de l'intervenant rémunéré sur le site. En Isère, en plus de la carte professionnelle de l'intervenant, il doit apparaître sur l'application.

Les vérifications ou les modalités d'inscription pour les intervenants sont à faire en ligne sur le site DSDEN38

<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/accueil.php>



# Exemple, capture d'écran de l'application des I.E.R.

## Saisie des critères de recherche

SECTEUR	TYP.GR	NOM	PRENOM	NOM NAISS	GROUPEMENT	CODE GR/COMM	COMMUNE	N AGREM	ACTIVITE	TITU/STAG
	INDIVIDUEL									

Annuler Rechercher

## Résultat de votre recherche

(Typeinter = "INDIVIDUEL") Il y a 888 résultats

SECTEUR	MEL	NOM	PRENOM	NOM NAISS	TELEPHONE	GROUPEMENT	CODE/COMM	No AGREMENT	Date Limite Validité	ACTIVITES	STAGIAIRE,QUALIF
		ABBADIE	ANTOINE	ABBADIE	0680882351		38314	4839	12/04/2026	activités ETAPS,natation,	TITULAIRE
		ABBAT	THIERRY	THIERRY A	0688327871		38205	3834	07/03/2023	randonnée,raquette,VTT,	TITULAIRE
		ACHELHI	BILAL				38003	3675	17/07/2022	natation,	TITULAIRE
		ADAMS	NICOLAS		0682225163		38	3744	11/04/2023	randonnée,	TITULAIRE
		ADOURIAN	BERNARD	ADOURIAN	0680255812		38567	11	25/08/2025	escalade,randonnée,raquette,ski alpin,ski nordique,VTT,	TITULAIRE
		AGREIL	DAVID		0478356498		38082	15	10/03/2026	cyclisme,VTT,	TITULAIRE
		AGUSSOL	GUILLAUME				38021	17	07/08/2026	tir à l'arc,	TITULAIRE

# Agrément en EPS des intervenants extérieurs bénévoles

**Les intervenants bénévoles peuvent encadrer les activités physiques et sportives, sous réserve d'avoir été agréés :**

→ avoir réussi un test organisé par les services de l'état permettant de vérifier ses compétences pour l'exercice de l'activité concernée. Les activités pouvant bénéficier d'une session d'agrément en Isère sont : la natation, le cyclisme (vélo sur route et VTT), les raquettes à neige et le ski fond + alpin.

**OU**

→ sur titre (être détenteur d'une certification) pour les activités ci-dessus et éventuellement pour d'autres activités, se renseigner auprès de Laurent Mazille : [laurent.mazille@ac-grenoble.fr](mailto:laurent.mazille@ac-grenoble.fr)

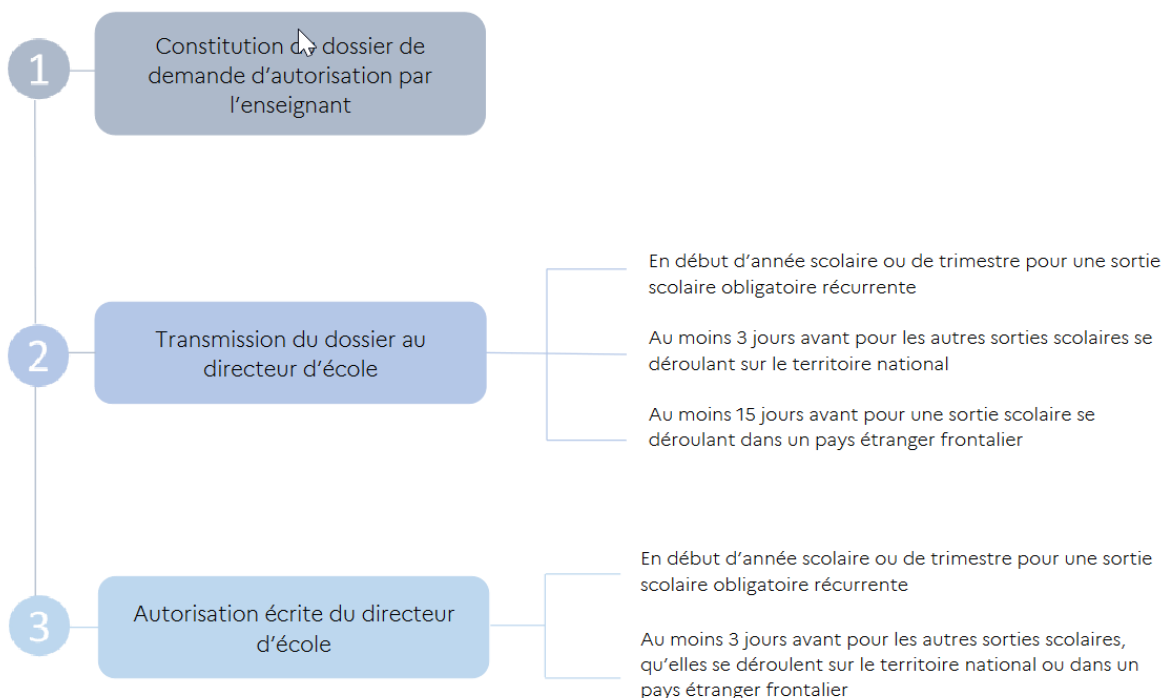
**ET** après interrogation du FIJASV pour vérification de l'honorabilité de ces intervenants.

*L'agrément des personnes intervenant à titre bénévole est délivré pour une durée d'un an. Le cas échéant, la mise en place d'une procédure de vérification annuelle des conditions d'honorabilité étend cette durée à cinq ans (circulaire n°2017-116 du 06-10-2017).*

# Circulaire Sortiesco

## Bulletin officiel n° 26 du 29 juin 2023

- [Circulaire](#) du 13/06/2023, Ce qui évolue →
- Ainsi, tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir **bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire**
- **Les sorties scolaires obligatoires** se déroulent durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves et impliquent une assiduité identique. Elles **peuvent comprendre la pause méridienne**.



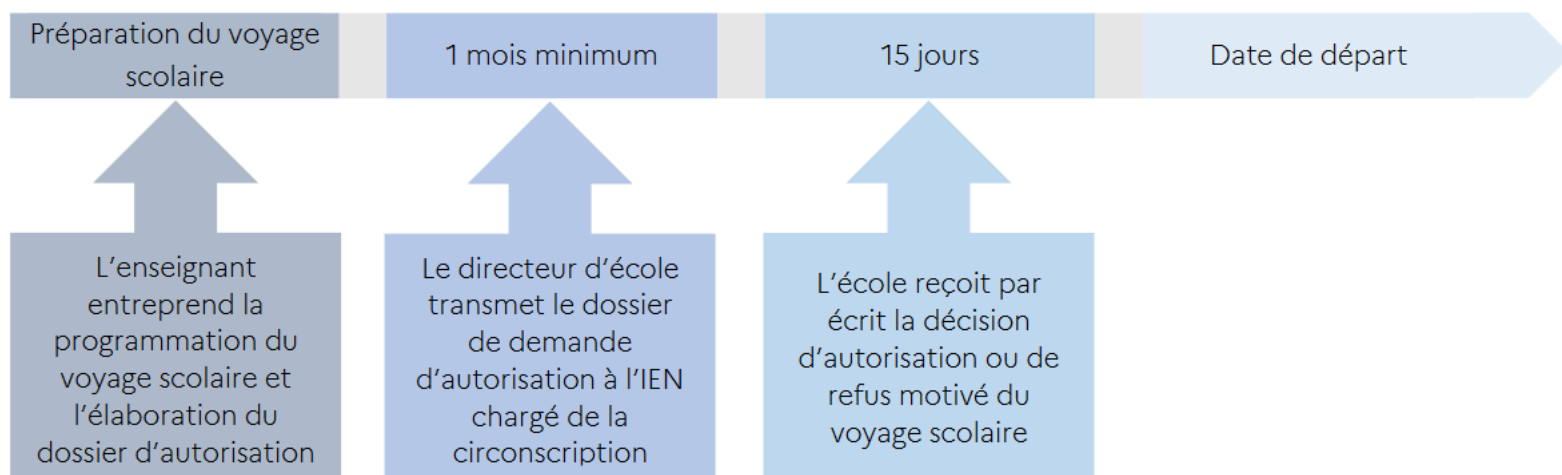
Toutefois, à l'école **élémentaire**, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

Les **voyages** scolaires autorisés par **l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN)** chargé de la circonscription. (et non le DASEN → a voir après les vacances de Toussaint))

**les accompagnateurs** de voyages scolaires autres que les personnels de l'éducation nationale sont soumis à un **contrôle d'honorabilité** par interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs des infractions sexuelles et violentes (FIJASV)

**L'implication active** des élèves dans **l'élaboration** et la concrétisation du projet de sortie scolaire.

Les délais d'instruction de la demande d'autorisation d'un voyage scolaire se déroulant sur le territoire national



La gratuité est l'une des conditions de l'égalité des chances ; il convient de toujours veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières. Toutes les sorties obligatoires sont gratuites. Pour les sorties facultatives, il convient de veiller à ce que tous les élèves puissent participer. (En Isère : <30€/jour/enfant)

→ Accès dans PIA

# Application **GENIE** : gestion des intervenants bénévoles

→ mise en place depuis la rentrée de septembre 2019



**Aide – assistance** : Utiliser le portail d'assistance  
<https://pia.ac-grenoble.fr/site-dsi/assistance>



Une documentation gestionnaire est disponible sur la page d'accueil ainsi que sur le PIA/Aide Documentation.



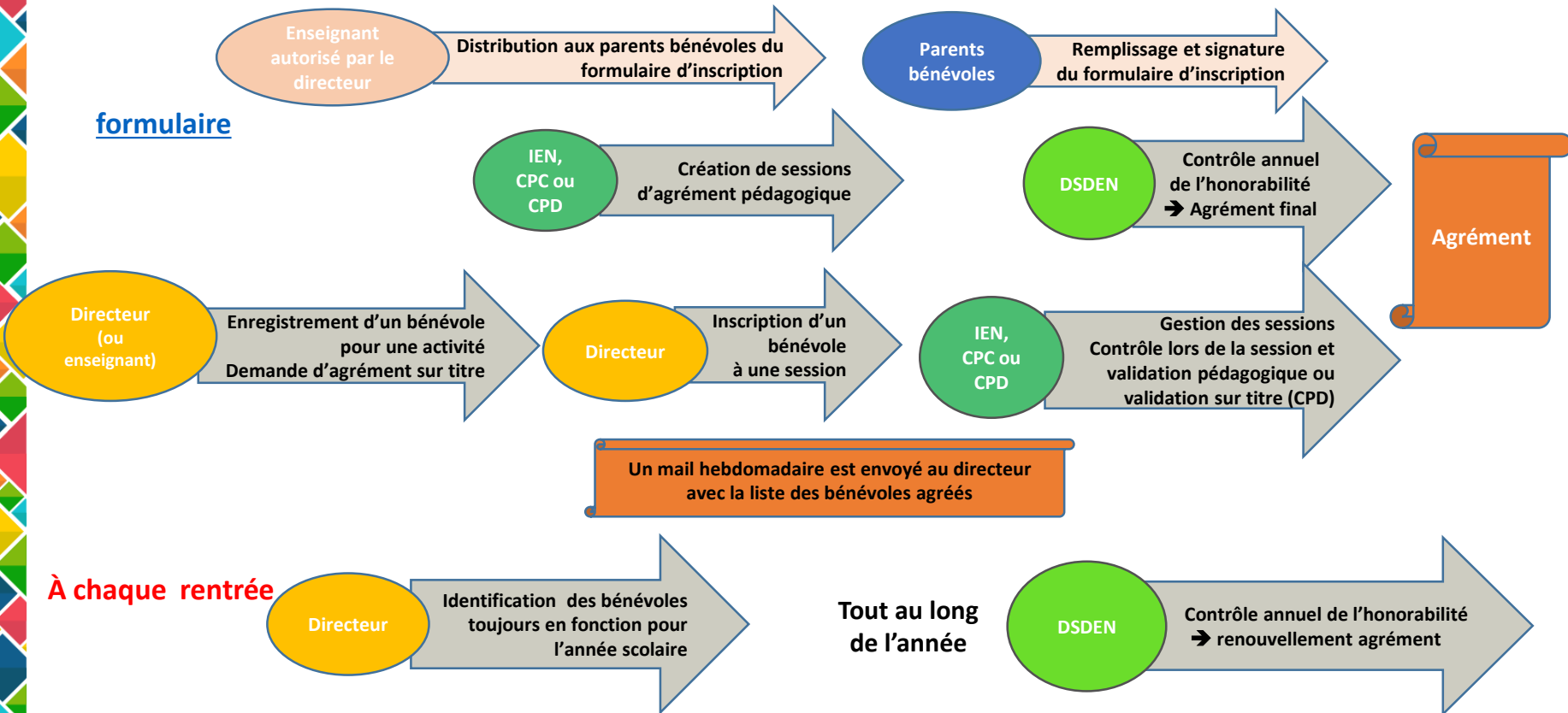
# Rôles des directrices ou directeurs

- CRÉER et INSCRIRE les personnes choisies par l'équipe enseignante pour une activité qui nécessite des encadrants supplémentaires
  - **Faire remplir le formulaire + copie de la carte d'identité**
  - **Créer le bénévole dans l'application**
  - **L'inscrire à une session selon l'activité demandée**

+ Créer un nouveau bénévole pour une activité

Question : si un bénévole dit qu'il est déjà agréé?

## Étapes pour obtenir un agrément pour un intervenant extérieur bénévole (IEB)



Le directeur peut consulter facilement les bénévoles agréés pour une activité et une date donnée (date de la sortie) :

Vous êtes ici : Bénévole agréés / Liste

## Liste des intervenants bénévoles agréés

Liste filtrée

Réinitialiser filtre et liste

Cacher filtre

Date d'observation

Bénévole

Volet pédagogique validé

- Activité aquatique
- Activités equestres
- Basket
- Canoé kayak
- Escalade
- Escrime

Afficher ...

Réinitialiser filtre et liste

### Liens utiles :

Portail public des éducateurs sportifs agréés EAPS : <http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro>

Base INTERVENANTS EXTERIEURS : <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/>

2 résultats

[ Nombre d'éléments par page : 5 10 25 50 100 ]

Bénévole	Ecole(s)	Honorabilité jusqu'au	Volet pédagogique
Monsieur VINCENT Olivier né le 31/12/1970	E.P.PU LA SARDAGNE - CLUSES	14/02/2020	Activité aquatique (31/08/2022)
Madame TORTUE (FROSI) maryse née le 01/01/1992	E.P.PU LA SARDAGNE - CLUSES	09/04/2020	Basket (31/08/2020) Activité aquatique (31/08/2022)

# Ecrans du directeur

Le directeur peut inscrire un bénévole en attente de session ou dans une session :

**GENIE TEST** Sessions Bénévoles Déconnexion (Fabienne Garnier)

## + Créer et inscrire un nouveau bénévole à la session

**i** Renseigner les informations sur le bénévole  
Si la personne existe déjà dans l'école il sera proposé lors de la saisie.

Civilité  ▼

Nom d'usage \*

Nom de naissance

Prénom \*

Date de naissance \*

Pays de naissance  ▼

Commune de naissance \*   
Veillez saisir au moins 4 caractères, le code postal ou l'insee

Téléphone   
Format: 0476740000

Courriel \*   
Si pas de courriel renseigner celui de l'école

Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

Le directeur peut modifier les coordonnées des bénévoles si besoin (uniquement téléphone et mél), ajouter un document, le retirer de l'école :

<input type="checkbox"/>	Bénévole	Honorabilité	Volet pédagogique validé	Activités demandées	Inscrit aux sessions (en cours)	Documents	Demande vérification honorabilité	Actions
<input type="checkbox"/>	M. VINCENT Olivier né le 31/12/1970 <a href="mailto:olivier.vincent@ac-grenoble.fr">olivier.vincent@ac-grenoble.fr</a>	Oui 14/02/2020	Activité aquatique (31/08/2022)	Escalade Rugby	Astronomie Aviron	DIPLOME ESCALADE (736.24 Ko, format pdf)  Supprimer		Modifier Modifier les coordonnées Retirer de l'école Demander activité Ajouter un document 1 Communication Annuler vérif.
<input type="checkbox"/>	M. H (HARDY) Martine né le 01/01/1995 <a href="mailto:jggkj@kh.fr">jggkj@kh.fr</a>	En attente de vérification	Aucun	aucune	Hockey sur glace			Modifier Modifier les coordonnées Retirer de l'école Demander activité Ajouter un document 0 Communication Annuler vérif.

# Ecrans du directeur

Le directeur peut consulter les sessions à venir et gérer les inscriptions sur les sessions ouvertes (ajouter ou retirer un parent bénévole si besoin, voir la liste des inscrits....) :

Activité	Libellé	Date	Description	Lieu	Commune	Quota	Circonscriptions	Etat	Actions
Activité aquatique	Piscine de XX	18/12/2018 Journée 10:00 16:00	Ramener le bonnet de bain	Piscine de'annecy entrée SUD	ANNECY	7/10 avec blocage	CLUSES ⓘ ST GERVAIS PAYS DU MONT BLANC ⓘ	Ouverte	<a href="#">Gérer les inscriptions</a> <a href="#">Inscrire un nouveau bénévole</a> <a href="#">Liste des inscrits</a>

Vous êtes ici : [Sessions](#) / Consultation

## 👁 Consultation de la session «Ski Nordique : session 5 ski nordique du 11/01/2019»

### Informations sur la session :

**Circonscriptions inscrites du département 038**

- GRENOBLE 1 ⓘ
- GRENOBLE 2 ⓘ
- GRENOBLE 3 ⓘ
- ST-MARTIN D'HERES ⓘ
- BOURGOIN JALLIEU 1 ⓘ
- SAINT MARCELLIN ⓘ
- PONT DE CHERUY ⓘ
- VIENNE 1 ⓘ
- VOIRON 1 ⓘ
- GRENOBLE-MONTAGNE ⓘ
- VOIRON 2 ⓘ
- FONTAINE-VERCORS ⓘ
- BOURGOIN JALLIEU 2 ⓘ
- VIENNE 2 ⓘ
- LA TOUR DU PIN ⓘ
- BIEVRE-VALLOIRE ⓘ
- GRENOBLE 5 ⓘ
- HAUT-GRESIVAUDAN ⓘ
- GRENOBLE 4 / DSDEN38 ⓘ
- BOURGOIN JALLIEU 3 ⓘ
- VOIRON 3 ⓘ

**Etat** Ouverte

**Commune** SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

**Name court**

### 👤 6 bénévoles inscrits à la session dont 3 dans votre école

- 👤 Monsieur Ioulou rémi
- 👤 Monsieur CHEVALIER Denis
- 👤 Monsieur Ravier David
- 👤 Madame BERTIN Angélique ✕ [Retirer le bénévole de la session](#)
- 👤 Monsieur PAUL Christian ✕ [Retirer le bénévole de la session](#)
- 👤 Monsieur PAIN Rémi ✕ [Retirer le bénévole de la session](#)

### 👤 1 bénévole en attente de cette activité dans votre école

- 👤 Madame BERTIN Angélique + [Ajouter le bénévole à la session](#)

# À chaque rentrée scolaire :

→ Cocher uniquement les bénévoles actifs si nécessaire (pour vérification de l'honorabilité)

**Menu Bénévoles – Action Demander vérification honorabilité**

**En début d'année il est indispensable d'identifier les bénévoles toujours en fonction dans l'école**

**➤ Rappel : La vérification de l'honorabilité devra être renouvelée chaque année par la DSDEN.**

Afin de ne faire le contrôle de l'honorabilité que sur les bénévoles qui seront toujours en fonction dans l'école. Il est nécessaire à chaque rentrée scolaire d'identifier tous les bénévoles actifs pour l'année scolaire.  
**La DSDEN contrôlera en priorité ceux qui on été cochés.**

Deux façons de procéder :

- Soit individuellement en cliquant sur « Demander vérif . »
- Soit en sélectionnant l'ensemble des bénévoles à vérifier et en bas de la page dans « choisir une action » → « demander la vérification d'honorabilité »

	Pédagogiques actifs	Non toujours en fonction	Document	honorabilité			
<input type="checkbox"/>	M. MARFIL Renee sé le 11/01/1995	D.E.D.E.N. DE LA HAUTE-SAÏOIE	Del 27/02/2029	Activités équestres (31/08/2023) Escime Desser l'agèment	Activité aquatique	carte d'identité (108.43 Ko, format doc) X Supprimer	<input checked="" type="checkbox"/> Modifier <input checked="" type="checkbox"/> Modifier les coordonnées <input checked="" type="checkbox"/> Demander activité <input checked="" type="checkbox"/> Ajouter un document <input checked="" type="checkbox"/> 1 Communication <input checked="" type="checkbox"/> Demander vérif.
<input type="checkbox"/>	M. FERRIC 27/03/1957						<input checked="" type="checkbox"/> Modifier <input checked="" type="checkbox"/> Modifier les coordonnées <input checked="" type="checkbox"/> Demander activité <input checked="" type="checkbox"/> Ajouter un document <input checked="" type="checkbox"/> 0 Communication <input checked="" type="checkbox"/> Annuler vérif.
<input type="checkbox"/>	Mme. BE... de le 28...						<input checked="" type="checkbox"/> Modifier <input checked="" type="checkbox"/> Modifier les coordonnées <input checked="" type="checkbox"/> Demander activité <input checked="" type="checkbox"/> Ajouter un document <input checked="" type="checkbox"/> 0 Communication <input checked="" type="checkbox"/> Annuler vérif.
<input type="checkbox"/>	M. KIKO jacq 10/12/1992						<input checked="" type="checkbox"/> Modifier <input checked="" type="checkbox"/> Modifier les coordonnées <input checked="" type="checkbox"/> Demander activité <input checked="" type="checkbox"/> Ajouter un document <input checked="" type="checkbox"/> 0 Communication <input checked="" type="checkbox"/> Annuler vérif.
<input type="checkbox"/>	M. KIKO jacq 15/11/1992						<input checked="" type="checkbox"/> Modifier <input checked="" type="checkbox"/> Modifier les coordonnées <input checked="" type="checkbox"/> Demander activité <input checked="" type="checkbox"/> Ajouter un document <input checked="" type="checkbox"/> 0 Communication <input checked="" type="checkbox"/> Annuler vérif.

Choisir une action 5 résultats [ Nombre d'éléments par page : 5 10 25 ]

Demander la vérification d'honorabilité FDIAS

Choisir une action [OK]

08/01/2020 Manuel école GENIE 31

# Fonctionnalités importantes et **agrément sur titre**



- Visualisation des sessions ouvertes
- Inscrire un bénévole dans une session

- Rechercher ou inscrire un bénévole
- Demander un agrément\* pour un bénévole

\*sur titre : envoyer mél à [laurent.mazille@ac-grenoble.fr](mailto:laurent.mazille@ac-grenoble.fr)

- Liste des bénévoles agréés pour votre école

→ Pour un **agrément sur titre** (PE, professeur d'EPS, personne diplômée...) : même démarche d'inscription à l'aide du formulaire dans GENIE, déposer le document justificatif dans GENIE, puis envoyer un mail pour demander la validation à [laurent.mazille@ac-grenoble.fr](mailto:laurent.mazille@ac-grenoble.fr)



# Ressources

- Site EPS Isère 1<sup>er</sup> degré <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/>
- Document départemental des intervenants extérieurs à l'école <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/document-departemental-des-intervenants-exterieurs-lecole>
- Répertoire des centres et des intervenants extérieurs <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/carte38.php>
- Sorties scolaires <https://pia.ac-grenoble.fr/intranet-cms/content/20212022-sorties-scolaires-avec-nuitées-du-1er-degre-public>
- Application SORTIESCO et GENIE ( clé OTP)
- **Circulaire du 13-6-2023**: organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- **Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017** encadrement des activités physiques et sportives, écoles maternelles et élémentaires publiques  
**Elle abroge une partie du BO de 1999 concernant certaines APS et les modalités d'agrément**
- Enseignement de la natation (premier et second degrés) **note de service du 28 février 2022, elle abroge la circulaire précédente de 2017.**

# Actualités « rentrée olympique »

[2023-24 : une année olympique et paralympique à l'école](#)

[Challenge de rentrée](#)

**RAPPEL → les priorités nationales du MENJS sont le savoir nager et le savoir rouler + 30 min d'APQ (activité physique quotidienne).**